



Centre Europe - Tiers Monde

Centre de recherches et de publications sur les relations entre le Tiers Monde et l'Europe

Rue Amat 6
CH-1202 Genève
Tél. +41 (0)22 731 59 63
Fax +41 (0)22 731 91 52
E-mail: contact@cetim.ch
Site Web: www.cetim.ch

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

^e
40^e session du Conseil des droits de l'homme
Point 3 : **Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

Déclaration orale *À vérifier à l'audition*

Examen du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme sur sa deuxième session (A/HRC/40/48, 2 janvier 2019)

Madame la Vice-Présidente,
J'interviens au nom du CETIM, organisation membre de la Campagne mondiale pour mettre fin à l'impunité des sociétés transnationales (STN), une plateforme qui regroupe plus de 200 organisations et mouvements sociaux à travers le monde.

Nous remercions la délégation équatorienne pour la présentation du rapport sur la 4^e session du Groupe de travail intergouvernemental sur les droits humains et les sociétés transnationales (STN).

Le Projet de Traité présenté par la présidence à la 4^e session est une base pour commencer les négociations, mais ce dernier contient des lacunes importantes. Par exemple, le projet de Traité n'impose pas d'obligations pour les STN alors que c'est l'essence même de son mandat¹. Sans obligations pour les STN, il ne sera pas possible de tenir ces entités pour responsables devant les tribunaux compétents.

Il y a d'autres lacunes importantes dans ce projet de Traité. Le futur Traité doit en particulier établir la responsabilité conjointe et solidaire des sociétés mères avec leur chaîne de valeur, c'est-à-dire avec toutes les entités qui contribuent aux activités de la STN, tels que des sous-traitants, preneurs de licence ou fournisseurs. Cela inclut également les investisseurs et les fonds qui fournissent le capital de la STN. Cela est absolument nécessaire pour briser la logique selon laquelle les responsabilités sociales, environnementales et économiques sont déchargées tout au long de la chaîne de valeur des STN.

¹

Cf. Résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 26 juin 2014.

Ce sont des éléments essentiels pour le succès des travaux du Groupe de travail et l'élaboration d'un instrument efficace qui permet aux victimes et communautés affectées par les STN d'avoir accès à une justice efficace et tangible.

Madame la Vice-Présidente,
Je vous remercie de votre attention.

Genève, le 8 mars 2019